

Société Civile Professionnelle
Catherine DE BENEDICTIS
Géraldine COEFFARD
Stéphane MAUREL
COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES
Le Mansard C - 1 Place Martin Luther King
13090 Aix-en-Provence
☎ :04.42.52.54.00
📠 :04.42.52.54.01
email : contact@huissier-aix.com

Référence : 16-24-03-10430 / 441068



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE ET LE *Mercredi Vingt-Sept MARS* à Onze Heures

A LA REQUETE DE :

SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES, immatriculée au RCS d'Aix en Provence sous le n° 520 668 443 dont le siège social est 2, Rue Lapierre - BP. 80251 13608 AIX EN PROVENCE CEDEX 1 agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice domicilié audit siège en cette qualité

LAQUELLE NOUS DEMANDE :

De bien vouloir nous rendre ce jour à l'adresse suivante : aux droits de la parcelle cadastrée KD n° 29 (propriété de la Métropole Aix Marseille Provence) située dans le Centre de Formation des Apprentis - ZAC du Plan d'Aillane 13290 AIX EN PROVENCE afin de constater la désaffectation d'une partie de cette parcelle en vue de son déclassement et de sa cession par la Métropole à la SPLA, afin de sauvegarder ses droits.

DEFERANT A CETTE REQUISITION,

***Nous, Société Civile Professionnelle Catherine DE BENEDICTIS -
Géraldine COEFFARD & Stéphane MAUREL, Commissaires de Justice
Associés à la Résidence d'Aix-en-Provence, y Domiciliée : Le Mansard
entrée C - 01, Place Martin Luther-King – 13090 AIX-EN-PROVENCE***

Nous nous sommes rendus ce jour le **Mercredi 27 MARS 2024 à 11h00** à l'adresse suivante : aux droits de la parcelle cadastrée KD n° 29 située dans le Centre de Formation des Apprentis - ZAC du Plan d'Aillane 13290 AIX EN PROVENCE où étant, en compagnie de :

- Monsieur Sébastien SCARAMELLI – Chargé d'Opération représentant la SPLA Pays d'Aix Territoires,
- Monsieur Nicolas BONFILS du Service Foncier de la Métropole Aix Marseille Provence,
- Monsieur André CAUS – Intendant du CFA,

Nous avons pu procéder aux constatations suivantes auxquelles nous avons annexé les clichés photographiques ci-après.

Nous nous trouvons devant la parcelle cadastrée KD n° 29 que nous avons pu visiter ce jour :

Nous constatons que la partie de cette parcelle KD n° 29 concernée n'est plus affectée à l'usage du public.

Elle est entièrement clôturée (par clôtures grillagées et clôtures de chantier).

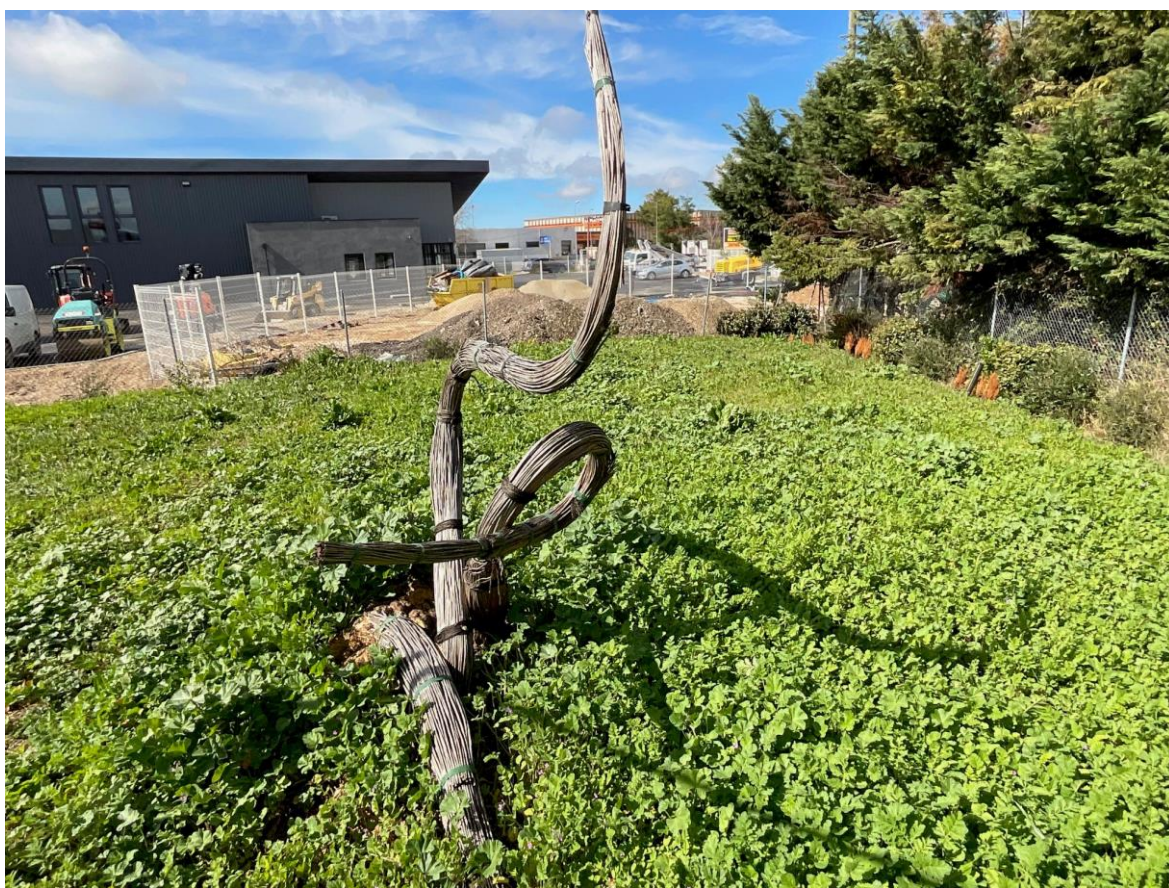
Nous constatons que la partie de la parcelle n'est plus accessible au public et ne présente plus aucune affectation publique.

Nous annexons les onze clichés photographiques pris ce jour.

Photos n° 01 à 11













Plus rien n'étant à constater, nous nous sommes retirés et nous avons rédigé et dressé le présent Procès-Verbal de Constat pour servir et valoir à notre requérant ce que de droit.

Signé Maître Stéphane MAUREL

